

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-005

du 11 octobre 2021

n°005

page 1/2

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 26

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINÉ, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) :

**Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI**

EXCUSES (6) : M.PICHON, Mme BOURAT, M.PREHER, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : M.PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification des lieux de tenue des séances du bureau communautaire

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Afin d'organiser les séances des bureaux communautaires dans les meilleures conditions, au regard du contexte sanitaire actuel, il est impératif de pouvoir réunir les participants dans un espace spacieux et équipé d'une sonorisation et d'un système de projection. Or, à ce jour, aucune salle de l'hôtel de communauté ne réunit ces critères, la salle Clémenceau traditionnellement utilisée pour ces assemblées étant trop exigüe.

Il est donc proposé de désigner la salle du Berry, située sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur, comme lieu d'accueil du bureau communautaire. Ce lieu sera complémentaire à l'hôtel de communauté, situé sur la commune de Châtellerault, où les séances du bureau communautaire pourront reprendre lorsque les conditions sanitaires le permettront.

* * * * *

VU l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur des assemblées de Grand Châtellerault, et notamment son article 28 du titre 2-chapitre 1,

CONSIDERANT la possibilité donnée au bureau communautaire de choisir des lieux autres que le siège de la communauté d'agglomération pour se réunir,

CONSIDERANT que pour des raisons sanitaires, il convient de modifier le lieu de tenue du bureau communautaire, lequel se réunit ordinairement au siège de Grand Châtellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-005

du 11 octobre 2021

n°005

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de désigner la salle du Berry, située sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur, comme lieu d'accueil du bureau communautaire. Ce lieu sera complémentaire au siège de Grand Châtellerault, où le bureau communautaire pourra de nouveau se réunir lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

